

### MINISTERE DES MINES

Le Ministre

# ARRETE MINISTERIEL N. 1.6.7.9.../CAB.MIN/MINES/01/2013 DU. 3.1. DEC 2013. PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE RECHERCHES N° 10433 DE LA SOCIETE AMBASSE EXPLORATION AFRICA SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article  $1^{\rm er}$  B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

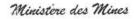
Considérant la lettre n° Cabemery/EMW/JD/102/2013 du 22 mai 2013 portant déclaration de renonciation à la recherche du diamant sur le périmètre minier couvert par le Permis de Recherches n° 10433 par la Société AMBASSE EXPLORATION AFRICA Sprl.

Sur avis favorable du Cadastre Minier;

# ARRETE:

Article 1er:

La durée de validité du Permis de Recherches n° 10433 octroyé à la Société AMBASSE EXPLORATION AFRICA Spri est prorogée de 3 ans,





# Article 2:

Cette nouvelle durée de validité court à partir du jour suivant la date d'expiration de sa validation actuelle, soit du 23 mars 2015 au 22 mars 2018.

### Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

